

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

Siège Social
**91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS

Aux membres du Conseil National,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-11 à N-1, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites au point 1.2.7 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier général et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris,

FCN
Commissaire aux Comptes

Pamela BONNET
Associée

Sofiane KLEZO
Associé

ANNEXE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✘ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✘ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✘ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✘ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✘ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS

BILAN ACTIF

en Euros	31/12/2023			31/12/2022
	BRUT	AMORT. & DEPREC. (à déduire)	NET	NET
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 509 661	1 235 050	274 612	383 708
Immob. incorporelles en cours				8 079
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrain	11 847 244		11 847 244	11 676 142
Constructions	14 800 551	3 828 433	10 972 118	10 871 038
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 319 371	5 902 789	3 416 583	3 248 620
Immob. corporelles en cours	8 930 767		8 930 767	98 007
Avances et acomptes	282 684		282 684	233 228
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	17 805		17 805	17 704
Autres titres immobilisés				
Autres	175 061		175 061	155 326
Prêts	7 743		7 743	7 743
TOTAL I	46 890 887	10 966 272	35 924 615	26 699 596
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 529 691		2 529 691	2 119 256
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	353 270		353 270	109 711
Valeurs mobilières de placement	806 465	1 279	805 186	601 829
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	13 973 458		13 973 458	21 044 335
Charges constatées d'avance	364 646		364 646	466 141
TOTAL II	18 027 530	1 279	18 026 251	24 341 273
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	64 918 416	10 967 550	53 950 866	51 040 869

BILAN PASSIF

en Euros	31/12/2023	31/12/2022
<u>FONDS PROPRES</u>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	37 581 132	34 526 051
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	3 472 688	3 055 081
Situation nette (sous total)	41 053 820	37 581 132
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	41 053 820	37 581 132
<u>FONDS REPORTES ET DEDIES</u>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
<u>PROVISIONS</u>		
Provisions pour risques	169 650	197 871
Provisions pour charges		
TOTAL III	169 650	197 871
<u>DETTES</u>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 343 511	11 502 758
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 082 454	667 521
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 183 253	1 019 212
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	79 062	71 166
Autres dettes	38 806	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	309	1 207
TOTAL IV	12 727 396	13 261 865
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	53 950 866	51 040 869

COMPTE DE RESULTAT

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE
DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

en Euros	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	VARIATIONS 20233 vs 2022	Δ %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	23 881 534	22 829 552	1 051 982	5%
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 800	5 547	-3 747	-68%
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable				
Ressources liées à la générosité du public				
<i>Dons manuels</i>				
<i>Mécénats</i>				
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	126 371	160 666	-34 295	-21%
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	26 497	22 685	3 812	17%
TOTAL I	24 036 202	23 018 450	1 017 752	4%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	12 506 431	11 845 012	661 419	6%
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	730 773	561 031	169 742	30%
Salaires et traitements	4 777 710	4 548 145	229 565	5%
Charges sociales	1 645 289	1 539 700	105 589	7%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 336 056	1 219 574	116 482	10%
Dotations aux provisions	98 150	80 000	18 150	23%
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	3 164	2 465	699	28%
TOTAL II	21 097 573	19 795 927	1 301 646	7%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 938 629	3 222 523	-283 894	-9%
PRODUITS FINANCIERS				
De participation	101	131	-30	-23%
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	462 194	63 329	398 865	630%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL III	462 295	63 460	398 835	628%
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	132 974	145 215	-12 241	-8%
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL IV	132 974	145 215	-12 241	-8%
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	329 322	-81 754	411 076	-503%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	3 267 951	3 140 769	127 182	4%

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE
DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

en Euros	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	VARIATIONS 20233 vs 2022	Δ %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	209 381	62 672	146 708	234%
Sur opérations en capital	73 406	112 048	-38 642	-34%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL V	282 787	174 721	108 066	62%
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	77 570	218 476	-140 906	-64%
Sur opérations en capital	480	41 933	-41 453	-99%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
TOTAL VI	78 050	260 408	-182 359	-70%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	204 737	-85 688	290 425	-339%
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	24 781 285	23 256 631	1 524 653	7%
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	21 308 596	20 201 550	1 107 046	5%
EXCEDENT OU DEFICIT	3 472 688	3 055 081	417 607	14%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature		
Mises à disposition gratuites de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

ANNEXE

PREAMBULE

Description de l'objet de l'entité

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme privé chargé d'une mission de service public, institué par les articles L. 4321-13 et suivants du Code de la santé publique.

Nature et périmètre des activités

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4321-21. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Moyens mis en œuvre

Les compétences sont réparties entre les différents niveaux de représentation territoriale : nationale, régionale ou interrégionale et départementale.

Pour remplir ses missions, chaque représentation s'appuie sur un Conseil d'élus et éventuellement sur une équipe de salariés permanents. Elle dispose d'un budget annuel principalement financé par les cotisations des masseurs kinésithérapeutes inscrits au tableau et rattachés au territoire dans lequel elle est implantée.

Pour assurer l'égalité territoriale du service public, le conseil national de l'Ordre peut verser aux représentations locales une somme destinée à assurer une harmonisation de leurs charges sur le plan national.

L'exercice clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 53 950 866 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 3 472 688 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

1.1.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le plan comptable général 2014-03, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par l'autorité des normes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

1.2 REGLES ET METHODES

1.2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond au coût d'acquisition des biens (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, à savoir :

Concessions, brevets, logiciels	: linéaire sur 1, 3, 4 ou 5 ans
Terrains	: non amortissables
Biens immobiliers non décomposables	: linéaire sur 7, 20 ou 40 ans
Biens immobiliers décomposables	
✕ Construction	: linéaire sur 30 ans
✕ Agencements	: linéaire sur 10 ou 15 ans
✕ Sols	: linéaire sur 15 ans
✕ Cloisons non modulables	: linéaire sur 20 ans
✕ Electricité	: linéaire sur 20 ans
✕ Peinture	: linéaire sur 15 ans
✕ Sanitaire, plâtrerie	: linéaire sur 20 ans
✕ Faux plafonds	: linéaire sur 20 ans
✕ Climatisation	: linéaire sur 20 ans
✕ Menuiserie	: linéaire sur 20 ans
Installations et agencements	: linéaire sur 7 ans
Matériel de bureau	: linéaire sur 3 ans
Matériel informatique	: linéaire sur 3, 4 ou 5 ans (linéaire 1 an si exercice d'une option d'achat suite à un contrat de LLD ou crédit-bail)
Mobilier	: linéaire sur 5 ou 10 ans

L'analyse des actifs immobiliers n'a, dans la plupart des cas, pas permis d'identifier la présence de composants susceptibles d'être amortis sur une durée significativement différente de celle de l'immobilisation principale. En conséquence, il a été fait dérogation au règlement CRC 2014-03 pour ce qui concerne le principe de comptabilisation par composants pour ce type d'immobilisations.

Pour les actifs immobiliers de plus de 500 K€ (hors achat du terrain) acquis à partir de 2018, la décomposition en composants significatifs est systématique.

Le recours aux services d'un expert immobilier est systématique lorsque l'actif a une valeur supérieure à 1 000 K€.

1.2.2 Immobilisations financières

Les Titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

Lorsque la valeur vénale des titres inscrits à l'actif du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour chaque titre à hauteur du risque encouru.

Ce principe est également appliqué aux créances rattachées à ces participations.

1.2.3 Créances

Les créances sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Si nécessaire, une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement encouru sur chacune d'elles.

1.2.4 Valeurs mobilières de placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

A la clôture de l'exercice, en présence de moins-value latente, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence.

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction de leur nature et du risque effectivement encouru.

1.2.6 Elaboration des comptes de l'Ordre

Chaque Conseil (national, régional ou départemental) est responsable de la saisie comptable des opérations le concernant.

Le Conseil national établit les écritures d'inventaire et d'arrêté des comptes à partir des éléments qui lui sont transmis.

Les comptes de l'Ordre consistent en la sommation des comptabilités de toutes ces structures, retraitée des éliminations des dettes et créances réciproques ainsi que des produits et charges réciproques (écritures de présentation du Bilan).

1.2.7 Evaluation des cotisations de l'exercice

Le système de gestion des cotisations et du Tableau ne permet pas, dans sa configuration actuelle, de justifier de manière suffisamment fiable les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice.

Les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice N sont évaluées sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-1 à N-11, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes.

En 2023 et sur la base des cotisations appelées au titre de 2012 à 2022, le coefficient de recouvrabilité moyen constaté est de 97,82%.

Les produits 2023 de l'Ordre sont donc constitués des rubriques suivantes :

- les cotisations encaissées au cours de l'exercice comptable 2023 ;
- les cotisations à recevoir évaluées selon la méthode décrite ci-dessus.

1.2.8 Evènements significatifs

Traitement social des indemnités des élus

Pour tenir compte des récents revirements de jurisprudence, le Conseil national, par le biais d'une circulaire en date du 4 juin 2018, a décidé de demander à ses représentations (nationale, régionales ou départementales) de saisir les caisses de Sécurité Sociale pour obtenir le remboursement des contributions sociales (CSG, CRDS) ayant grevé les indemnités versées aux élus des instances pour la période 2015-2018. Les procédures de remboursement validées sans contestation à la date d'arrêtés des comptes ont été comptabilisées sur l'exercice en rubrique "produits exceptionnels".

Compte tenu du fait que ces indemnités ont été soumises à l'impôt entre les mains des bénéficiaires sur un montant supérieur au montant net effectivement perçu (réintégration de la CSG non déductible et de la CRDS), les instances concernées par les remboursements de contributions procèdent au reversement de la quote-part des contributions ayant subi l'impôt, directement aux élus. Ces reversements effectués ou à effectuer sont comptabilisées sur l'exercice en "charges exceptionnelles".

1.2.9 Traitement de l'Allocation Compensatrice Ordinale (ACO)

Par décision du Conseil National du 20 décembre 2023

Il est institué une allocation compensatrice ordinale (ACO), à destination des membres exécutifs des bureaux du Conseil national et des conseils régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, ayant eu une activité libérale ou salariée pendant l'exercice de leur mandat électif.

L'ACO concerne exclusivement l'exercice des fonctions de président, secrétaire général (ou vice-président lorsque cette fonction n'existe pas) et trésorier en raison de la nécessité de leur investissement personnel, justifiant une diminution d'activité ayant une conséquence sur le montant de leur pension de retraite.

Cette ACO est donc destinée à compenser le fait que les élus ordinaires précités accusent une perte financière pour leur retraite liée aux périodes de non-activité professionnelle, du fait de la fonction élective, ayant pour conséquence une perte de revenus sur la base desquels la cotisation retraite est calculée et prélevée.

Compte tenu de la difficulté pour la mise en œuvre de l'évaluation du coût lié à l'ACO au 31 décembre 2023, une information a été portée en annexe au paragraphe § 2.29 sur le montant engagé à la date de clôture.

A compter de l'exercice au 31 décembre 2024, la partie acquise de l'ACO fera l'objet d'une provision dans les comptes.

2 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	1 460 939	8 132	44 799	-4 208	1 509 661
Immobilisations incorporelles en cours	8 079	41 760	-44 799	-5 040	0
Avances, acomptes versés s/commandes					
Total	1 469 018	49 892	-	-9 248	1 509 661

L'augmentation générale du poste sur l'exercice s'explique par l'acquisition de licences destinées à homogénéiser et sécuriser les outils bureautiques utilisés par les élus et les salariés des structures ordinales.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	11 676 142		171 101		11 847 243
Constructions	14 188 770		688 781	-77 000	14 800 551
Installations générales	5 000 395	110 154	395 047	-756 700	4 748 895
Matériel de bureau et informatique	3 043 548	166 747	66 092	-42 401	3 233 986
Mobilier	1 281 283	47 026	17 081	-8 900	1 336 490
Immobilisations corporelles en cours ⁽¹⁾	98 007	9 076 472	-243 712		8 930 767
Avances, acomptes versés s/commandes	233 228	1 143 845	-1 094 389		282 684
Total	35 521 373	10 544 244	-	-885 001	45 180 616

⁽¹⁾ Les "immobilisations corporelles en cours" mises en services dans l'exercice correspondent principalement à celles des acquisitions immobilières.

Le fait important et significatif est l'acquisition de deux biens situés dans la rue du cherche midi à Paris afin d'agrandir les locaux du CNOMK pour satisfaire les besoins en recrutement des collaborateurs en raison de la démographie des kinésithérapeutes et pour une plus grande efficacité. A la date du 31 décembre 2023, des travaux sont en cours de réalisation et les biens seront exploitables courant 2024.

De ce fait le coût des acquisitions et des travaux sont inscrits en immobilisations en cours.

2.3 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	1 077 231	162 167	-4 348	1 235 050
Constructions	3 317 732	587 701	-77 000	3 828 433
Installations générales	2 986 539	236 947	-754 658	2 468 828
Matériel de bureau et informatique	2 156 641	291 193	-18 839	2 428 995
Mobilier	933 425	84 888	-13 348	1 004 965
Total	10 471 568	1 362 896	-868 192	10 966 272

- dotations d'exploitation aux amortissements

1 336 056

- dotations exceptionnelles aux amortissements

-

Total **1 336 056** euros

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Titres de participation ⁽¹⁾	15 204				15 204
Créances rattachées à des participations	2 500	101			2 601
Prêt effort de construction	7 743				7 743
Dépôts de garantie locaux	84 867	11 010		-7 474	88 403
Dépôts de garantie matériels	1 705				1 705
Autres dépôts de garantie ⁽²⁾	68 754	19 600		-3 400	84 954
Total	180 773	30 711		-10 874	200 609

⁽¹⁾ Les titres de participation sont des titres des SCI propriétaires des locaux occupés par les Conseils départementaux et régionaux. Les créances rattachées sont des avances en compte-courant consenties à ces mêmes SCI.

⁽²⁾ Les autres dépôts de garantie sont constitués de consignations versées pour plusieurs litiges en cours.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont majoritairement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

L'absence de moins-value latente à la date de clôture de l'exercice justifie l'absence de dépréciation.

2.7 PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir sont les suivants :

- Cotisations à recevoir (cf. § 1.2.7)	2 522 654
- Produits des refacturations	7 036
- Fournisseurs, rabais remises et ristournes	39 637
- Divers remboursements	162 848
- Etat	1 262
- Banques et intérêts courus	428 393
Total	3 161 830 euros

2.8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance pour 364 646 euros correspondent à des charges d'exploitation facturées sur l'exercice 2023 et relatives à des exercices postérieurs.

2.9 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES (en Euros)

	à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	à la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	34 526 051	3 055 081			37 581 132
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	3 055 081	-3 055 081	3 472 688		3 472 688
Situation nette	37 581 132				41 053 820
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	37 581 132		3 472 688		41 053 820

Les fonds propres de l'Ordre sont intégralement dédiés au financement de ses activités (pas de fonds dédiés).

2.10 PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Eventuels risques prud'homaux identifiés	83 996		-83 996	
Eventuels litiges liés à la défense de la profession	113 875	98 150	-42 375	169 650
Total	197 871	98 150	-126 371	169 650
- dotations/reprises d'exploitation		98 150	-126 371	
- dotations/reprises exceptionnelles		-	-	
Total		98 150	-126 371	euros

2.11 CHARGES A PAYER

Les charges à payer se décomposent comme suit :

- Emprunt - intérêts courus	1 039	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	645 679	
- Personnel	389 658	
- Organismes sociaux	197 734	
- Etat	249 221	
- Divers à payer	38 989	
Total	1 522 320	euros

2.12 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en Euros)

Les emprunts contractés par l'Ordre auprès des établissements bancaires et inclus dans ce poste se décomposent comme suit :

Emprunteur	Taux	Durée initiale	Dettes au début de l'exercice	Souscription de la période	Remboursement de la période	Dettes à la clôture de l'exercice
CNO emprunt n°1	1,25%	180 mois	7 720 264		-265 681	7 454 583
CNO emprunt n°2	0,60%	84 mois	1 160 047		-578 284	581 763
CRO Centre - Val de Loire	1,30%	105 mois	18 498		-6 451	12 047
CRO Bourgogne - Franche Comté	2,50%	173 mois	11 931		-3 769	8 162
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°1	1,65%	240 mois	71 713		-8 362	63 351
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°2	1,65%	225 mois	73 910		-8 619	65 291
CRO PACAC	0,68%	120 mois	167 365		-19 690	147 675
CDO Ariège	1,30%	120 mois	17 671		-4 332	13 339
CDO Aude	1,75%	180 mois	46 340		-5 155	41 184
CDO Aveyron	0,98%	120 mois	23 342		-3 542	19 800
CDO Côte-d'Or	2,50%	174 mois	32 601		-10 018	22 583
CDO 324	0,95%	120 mois	52 895		-6 004	46 891
CDO Haute-Garonne	1,55%	120 mois	50 927		-14 966	35 961
CDO Indre-et-Loire	1,05%	119 mois	29 196		-7 035	22 161
CDO Isère	0,71%	120 mois	158 621		-20 432	138 190
CDO Landes	1,75%	180 mois	78 025		-9 065	68 959
CDO 341	0,87%	133 mois	59 716		-6 285	53 430
CDO Loiret	1,30%	105 mois	18 498		-6 451	12 047
CDO Marne	0,68%	120 mois	61 374		-9 147	52 227
CDO Meurthe-et-Moselle	1,65%	180 mois	82 342		-9 709	72 633
CDO Moselle	1,55%	144 mois	108 704		-20 714	87 991
CDO Puy-de-Dôme	0,54%	72 mois	48 577		-6 437	42 140
CDO Pyrénées-Atlantiques	2,35%	216 mois	94 939		-14 690	80 249
CDO Hautes-Pyrénées	1,25%	120 mois	30 006		-7 208	22 798
CDO Savoie	1,55%	120 mois	31 934		-9 655	22 278
CDO 374	0,68%	120 mois	84 382		-9 875	74 507
CDO Paris	2,10%	240 mois	527 304		-62 589	464 715
CDO Seine-et-Marne	1,35%	120 mois	101 766		-14 758	87 008
CDO 383	0,62%	120 mois	102 647		-11 797	90 850
CDO Vaucluse	1,55%	120 mois	25 074		-7 387	17 687
CDO Vienne	1,25%	120 mois	38 258		-6 657	31 600
CDO Haute-Vienne	0,93%	120 mois	107 633		-13 456	94 177
CDO Seine-Saint-Denis	1,30%	120 mois	54 581		-13 978	40 603
CDO Val-de-Marne	0,95%	120 mois	132 098		-20 061	112 037
Total			11 423 179		-1 222 260	10 200 920

La dette de fin d'exercice est remboursable selon les échéances à venir suivantes :

- Capital restant dû à moins d'un an	1 234 326
- Capital restant dû de un à cinq ans	5 964 147
- Capital restant dû à plus de cinq ans	3 002 446
Total	10 200 920

La majeure partie des emprunts bancaires contractés par les structures est destinée à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés.

Les autres dettes envers les établissements de crédit sont principalement composés :

- des intérêts courus sur emprunts
- des découverts bancaires autorisés.

2.13 ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	10 343 511	1 376 918	5 964 147	3 002 446
Fournisseurs et comptes rattachés	1 082 454	1 082 454		
Autres dettes	1 301 122	1 301 122		
Produits constatés d'avance	309	309		
Total	12 727 396	3 760 803	5 964 147	3 002 446

2.14 DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- Cotisations (cf. § 2.15)	23 881 534	
- Subventions d'exploitation	1 800	
- Reprises sur dépréciations et provisions	126 371	
- Revenus des activités annexes	22 747	
- Produits divers de gestion courante	3 750	
Total	24 036 202	euros

2.15 RESSOURCES DE L'ORDRE : DETAIL DES PRODUITS DES COTISATIONS

	2023 (en euros)	2022 (en euros)
L'ensemble des cotisations encaissées nettes des impayés et remboursements s'élève sur l'exercice N à	23 450 534	22 289 721
- sur ce volume, certaines cotisations ne pouvaient pas être attribuées au CDO auquel se rattache le cotisant	19 604	17 993 ⁽¹⁾
- les cotisations non affectées en N-1 et réparties en N s'élevaient à la somme de	-17 993	-10 441
De ce fait, les cotisations nettes collectées et réparties s'élèvent à un montant de	23 452 145	22 297 273
Ces cotisations ont été réparties ⁽²⁾ selon la péréquation suivante :		
- Conseils départementaux	30% 7 035 644	6 689 182
- Conseils régionaux	6% 1 407 129	1 337 836
- National	64% 15 009 373	14 270 255
	Σ = 23 452 145	22 297 273
Les cotisations à recevoir relatives aux exercices N et précédents (cf. § 2.7) sont constatées en N pour	-2 093 265	-1 560 986
Les opérations N-1 de césure d'exercice ont eu un impact comptable sur l'exercice N pour	2 522 654	2 093 265
Produits comptabilisés	23 881 534	22 829 552

⁽¹⁾ en N+1, ces sommes ont été régularisées

⁽²⁾ cette répartition est calculée par le système informatique de gestion.

2.16 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

L'Ordre n'a pas identifié l'existence de contributions volontaires en nature. En conséquence, les conditions rendant nécessaires leur valorisation et leur comptabilisation demeurent insatisfaites à la clôture de l'exercice.

2.17 DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'Ordre se décompose comme suit :

	charges	produits	
- URSSAF : régularisation URSSAF accordés y compris contributions (cf. § 1.2.8)	38 989	149 833	
- Litiges : condamnations et transactions		59 548	
- Pénalités fiscales et sociales	4 258		
- Immobilisations incorporelles et incorporelles	480	73 406	
- Sorties d'immobilisations incorporelles	5 040		
- Autres opérations exceptionnelles (indemnités, remboursements, ...)	29 283		
Total	78 050	282 787	euros

2.18 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une indemnisation et du remboursement de leurs frais sur justificatifs, au titre de leur mission ordinaire et dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique et du Règlement de Trésorerie.

2.19 EFFECTIF SALARIE

L'effectif employé au cours de l'exercice par l'ensemble des structures ordinaires s'établit à 177 personnes contre 170 personnes au cours de l'exercice précédent.

2.20 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES

Les cautions et autres garanties ont été données par les structures ordinaires principalement lors de la souscription d'emprunts et sont détaillées ci-après :

Garant	Prêteur	Emprunteur	Montant Garanti	Type de garantie
CNO	Société Gén.	Toutes structures ordinaires	570 153	Nantissement de compte à terme
CNO	Société Gén.	CNO	8 036 346	Privilège de prêteur de deniers
CNO	Banque Pop.	CDO Côte d'Or	22 583	Caution solidaire du CNOMK
CNO	Banque Pop.	CRO Bourgogne-Franche Comté	8 162	Caution solidaire du CNOMK
CDO Ariège	Société Gén.	CDO Ariège	13 339	Privilège de prêteur de deniers
CDO Aveyron	Société Gén.	CDO Aveyron	19 800	Privilège de prêteur de deniers
CDO Dordogne	Société Gén.	CDO Dordogne	46 891	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Garonne	Société Gén.	CDO Haute-Garonne	35 961	Privilège de prêteur de deniers
CDO Isère	Société Gén.	CDO Isère	138 190	Privilège de prêteur de deniers
CDO Loir-et-Cher	Société Gén.	CDO Loir-et-Cher	53 430	Hypothèque
CDO Loiret	Société Gén.	CDO Loiret	12 047	Privilège de prêteur de deniers
CDO Puy-de-Dôme	Société Gén.	CDO Puy-de-Dôme	42 140	Privilège de prêteur de deniers
CDO Pyrénées-Atlantiques	Banque Pop. Banque Pop.	CDO Pyrénées-Atlantiques	80 249	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Hautes-Pyrénées	Société Gén.	CDO Hautes-Pyrénées	22 798	Privilège de prêteur de deniers
CDO Savoie	Société Gén. Société Gén.	CDO Savoie	22 278	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Haute-Savoie	Société Gén.	CDO Haute-Savoie	74 507	Privilège de prêteur de deniers
CDO Seine-et-Marne	Société Gén.	CDO Seine-et-Marne	87 008	Privilège de prêteur de deniers
CDO Var	Société Gén.	CDO Var	90 850	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vaucluse	Société Gén.	CDO Vaucluse	17 687	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vienne	Société Gén.	CDO Vienne	31 600	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Vienne	Société Gén.	CDO Haute-Vienne	94 177	Privilège de prêteur de deniers
CDO Seine-Saint-Denis	Société Gén.	CDO Seine-Saint-Denis	40 603	Privilège de prêteur de deniers
CDO Val-de-Marne	Société Gén.	CDO Val-de-Marne	112 037	Privilège de prêteur de deniers
CRO Auvergne-Rhône Alpes	Banque Pop.	CRO Auvergne-Rhône Alpes	63 351	Privilège de prêteur de deniers
CRO Provence Alpes Côte d'Azur	Société Gén.	CRO Provence Alpes Côte d'Azur	147 675	Privilège de prêteur de deniers
CRO Centre - Val de Loire	Société Gén.	CRO Centre- Val de Loire	12 047	Privilège de prêteur de deniers

2.21 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAILS

Les engagements découlant des contrats conclus ne sont pas considérés comme significatifs :

- 3 contrats en cours recensés pour des copieurs dans 3 structures,
- 1 contrat recensé pour des matériels informatiques ou de téléphonie dans 1 structure.

2.22 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DES APPELS A PROJETS

Le Conseil National a pris les engagements suivants relatifs aux financements de projets de recherche scientifiques intéressant la profession :

Projet	Vote du Conseil National	Montant brut du financement	Montant engagé exercices passés	Montant engagé sur l'exercice	Montant restant à engager
Santé mentale et kinésithérapie	mars-19	3 000	3 000		
Accès direct pour les patients lombalgiques aigus dans les structures pluri-professionnelles de santé	sept-20	51 800	25 900	15 540	10 360
Parcours de soin optimisé après rupture du ligament croisé antérieur	sept-20	7 102	3 551	2 131	1 420
Renforcement des Muscles inspiratoires dans les Syndromes d'Apnées-hypopnées Obstructives du Sommeil	sept-21	8 000	4 000		4 000
Comparaison chirurgie / rééducation pour les douleurs sous-acromiales non-traumatiques	sept-21	50 750		10 150	40 600
Efficacité de la technique neurodynamique en glissement en position « Slump » sur le seuil de douleur à la pression / territoire sciatique	sept-21	55 334	27 667		27 667
Les vibrations musculaires locales pour promouvoir la neuroplasticité et réduire la spasticité chez des patients AVC en phase subaigüe	sept-22	19 352		9 676	9 676
Évaluation de l'effet de la kinésithérapie respiratoire par in-exsufflateur mécanique sur la fonction respiratoire chez des patients atteints de Sclérose Latérale Amyotrophique	sept-22	54 837		27 419	27 419
Efficacité à long terme d'un programme d'Éducation aux Neurosciences de la Douleur sur l'activité physique du patient présentant une Lombalgie Chronique	sept-22	4 005			4 005
Stéréotypes et représentations : rôle de la cognition sociale dans la persistance des douleurs rachidiennes	sept-23	5 000			5 000
Évaluation de l'impact du massage abdominal sur la tolérance digestive des prématurés âgés de moins de 34 semaines d'aménorrhée (PREMABDO)	sept-23	20 000		10 000	10 000
Effet d'un entraînement précoce à la marche à quatre pattes à l'aide d'un mini skate sur le développement locomoteur et moteur de grands prématurés à haut risque de troubles neurodéveloppementaux	sept-23	9 000			9 000
L'électrostimulation fonctionnelle dans l'Amyotrophie Spinale traitée par thérapie innovante	sept-23	20 000			20 000
FRAKITEST (mesurer la prévalence de patients en situation de fragilité en cabinet libéral, via l'outil développé par l'ordre des MK en juin 2022)	sept-23	34 252			34 252
Total		342 432	64 118	74 916	203 398

2.28 ENGAGEMENTS DE FIN DE CARRIERE

Les engagements retraites ne font pas l'objet d'une comptabilisation et cette donnée est communiquée pour information.

Un travail d'actuaire est réalisé tous les deux ans pour son estimation précise. La dernière valorisation date du 31/12/2022 et le montant de l'engagement était de 171 205 euros.

Les droits acquis par ces salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge, de l'ancienneté et de la rémunération actuelle de chaque salarié. À ces données ont été appliquées des hypothèses d'évolution salariale, d'espérance de vie, de taux de rotation du personnel et d'âge estimé de départ à la retraite.

Sur la base des données connues au 31/12/2022, les actuaires ont estimé que l'engagement au 31/12/2023 serait de 179 004 euros. Voici les hypothèses qui avaient été retenues :

- Tables de mortalité	TH 00-02 (vie) et TF 00-02 (vie)
- Taux d'actualisation	3,70%
- Taux de charges patronales	48,00%
- Progression annuelle des salaires	+2,00%

et en fonction de la catégorie :

	Cadres	Non cadres
- Âge de cessation d'activité	65 ans	62 ans

Une estimation tenant compte des derniers éléments salariaux sera réalisée au 31/12/2024.

2.29 ENGAGEMENTS DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE ORDINALE

Au 31 décembre 2023, sur la base des mandats exécutifs en cours à la date de la décision du Conseil National du 20 décembre 2023, sur la période de 2014 au 31 décembre 2023, au prorata de la durée effective du mandat et de ses interruptions éventuelles, le montant de l'allocation compensatrice ordinale est évaluée à 1 633 457 euros.